

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****12 décembre 2025****Délibération n°CA-2025-52**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants, dont 8 membres représentés.

Formation professionnelle continue : politique tarifaire

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note annexe

Approbation de la politique tarifaire de la formation professionnelle continue

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve la politique tarifaire de la formation professionnelle continue.

Fait à Rouen, le 12 décembre 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



POLITIQUE TARIFAIRE

Fixant les tarifs des actions de Formation Professionnelle Continue

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE

Annule et remplace la politique tarifaire validée le 9 juillet 2021

Cadre légal

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-3, L. 123-3 à -4, D. 714-55 à 72,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6111-1, L.6221-1 et L. 6325-1,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et notamment son article 16,

Considérant que « Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année (...) »,

Objet

Ce **document décrit l'ensemble des tarifs** pratiqués par le Centre de Formation Continue et par Alternance (CFCA) de l'université de Rouen Normandie, **applicables à compter du 1^{er} janvier 2026** aux :

- Diplômes Nationaux pour les inscrits sous statut Formation Continue (FC)
- Dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires (DU/DIU)
- Formations qualifiantes

La politique tarifaire de la Formation Professionnelle Continue a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur :

- De fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Cela concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation, ainsi que les personnes qui ont mobilisé leur Compte Personnel de Formation (CPF), pour lesquelles seules les CGU et CGP font foi,
- De veiller à garantir l'équilibre financier des actions de Formation Professionnelle Continue,
- De s'assurer de l'équité de traitement des publics en Formation Professionnelle Continue.

Les tarifs sont établis afin de tenir compte de l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de Formation Professionnelle Continue. Leur détermination s'appuie sur l'analyse des données issues de France Compétences, l'analyse des coûts du contrôle de gestion de l'Université et l'impact de l'augmentation de la structure de coût depuis 2021, date de la précédente note.

Il est possible de mettre en place un échancier, sauf en cas de mobilisation du CPF (cette disposition n'étant pas prévue par la Caisse des dépôts) ; si celui-ci prévoit plus de 3 mensualités, l'accord de l'Agence Comptable est requis.

Les tarifs s'entendent hors taxe, l'université est exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4^a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue.

1. LES DIPLOMES NATIONAUX

1.1. Tarif et financement des actions de formation en Alternance

1.1.1. Tarif des actions de formation des contrats d'Apprentissage

La réforme de la formation du 5 septembre 2018 a prévu la fixation de **Niveaux de Prise En Charge (NPEC)** du contrat d'apprentissage en fonction des certifications visées. Les branches professionnelles, ou à défaut France Compétences, ont cette responsabilité. On appelle aussi cela le « **coût au contrat** » sur la base d'un **forfait annuel**. Les NPEC sont déterminés en cours d'année par France Compétences et par les branches professionnelles et sont susceptibles d'évoluer. Le NPEC est à distinguer du coût de la formation par Apprentissage déterminé par l'université de Rouen Normandie.

Le tarif des formations en Apprentissage est fondé sur le coût contrat défini par la branche professionnelle de l'entreprise contractante. Pour certaines formations, le NPEC défini par la branche étant trop faible par rapport aux coûts de formation, un tarif minimum est fixé à **7000 euros annuel valant tarif de référence**¹.

1.1.2. Financement des frais de formation des actions de formation en Apprentissage

Le Code du travail établit le principe de gratuité de la formation en Apprentissage pour les apprentis (Articles L6211-1 et L6325-2-1 du Code du travail). Les apprentis doivent néanmoins s'acquitter de la CVEC².

En règle générale, une fois l'accord et le contrat d'Apprentissage mis en place avec l'employeur privé, ce dernier se charge de faire toutes les démarches auprès de l'organisme financeur dont il dépend. Cet organisme réglera les frais de la formation directement à l'Université. Dans le cas où la prise en charge de l'organisme financeur serait inférieure au tarif de référence, la direction du CFCA se réserve le droit de facturer le complément à l'entreprise et garde toute latitude de négociation avec cette dernière.

Si l'entreprise souhaite un aménagement spécifique, notamment une diminution de la durée du contrat d'apprentissage (*ex. 300 jours*), il lui sera facturé le différentiel non financé par l'organisme financeur (*exemple : contrat de 300 jours => 300/365 financé par l'OPCO, le reste à charge étant financé par l'entreprise.*)

Pour tout contrat se terminant 2 mois après la fin de la formation, pas de restant à charge pour l'entreprise.

- Cas du financement de l'Apprentissage dans la fonction publique: le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public.

1.1.3. Tarif des actions de formation des contrats de Professionnalisation

Contrairement au contrat d'Apprentissage, le contrat de Professionnalisation relève de la formation continue. Le tarif des formations est exprimé en **coût/heure/stagiaire**, la prise en charge financière portant uniquement sur les heures de formation effectivement dispensées, justifiées par attestation de présence.

Tarifs de référence :

Niveau de Diplôme	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
	Tarif de référence	Tarif de référence
BUT, Licence, Licence professionnelle	16 euros	14 euros
MASTER	18 euros	16 euros
Ingénieur	20 euros	20 euros

¹ Tarif de référence défini indépendamment de la branche de l'entreprise et du niveau de formation

² Contribution de vie étudiante et de campus

1.1.4. Financement des frais de formation des actions de formation en contrat de Professionnalisation

« Les organismes publics ou privés de formation ne peuvent conditionner l'inscription d'un salarié en contrat de professionnalisation au versement par ce dernier d'une contribution financière de quelque nature qu'elle soit » (article L6325-2-1 du Code du travail).

Les frais de formation proprement dits (frais pédagogiques...) sont donc à la charge de l'employeur, qui peut solliciter son OPCO pour le financement. Lorsque tel n'est pas le cas, le contrat de Professionnalisation peut malgré tout être conclu si l'employeur accepte de prendre en charge le coût total de la formation.

Les OPCO prennent en charge les parcours comprenant des actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et de formation prévues dans le cadre du contrat de Professionnalisation ; le financement s'effectue sur la base des **critères de prise en charge** fixés par accord conventionnel³ ou à défaut sur la base de 9,15 € de l'heure. La formation fait l'objet d'une participation financière de l'entreprise si la prise en charge ne couvre pas la totalité du tarif de référence.

1.2. Tarif et financement des actions de formation hors alternance

Sont qualifiés de stagiaires de la Formation Professionnelle Continue (FPC), les personnes en reprise d'études bénéficiant d'un financement tiers ou finançant leur formation à titre individuel, avec mobilisation du compte personnel de formation (CPF) ou non.

Le stagiaire de la Formation Professionnelle Continue bénéficie de prestations spécifiques comme par exemple :

- Information, orientation, conseil, analyse du projet professionnel en amont et pendant la formation
- Individualisation du parcours (entretiens...)
- Aide au montage des dossiers de financement et rémunération du stagiaire FC
- Suivi du dossier de candidature / commission pédagogique et inscription administrative
- Suivi d'assiduité
- Facturation
- Bilans

1.2.1. Tarif des actions de formation hors Alternance

Les tarifs horaires ci-dessous concernent les inscrits sous statut FC (Formation Continue) qui visent l'obtention de la certification et qui sont intégrés dans les groupes existants des diplômes nationaux (DN), en présentiel ou à distance.

La politique tarifaire des actions de la Formation Professionnelle Continue s'appuie sur une observation des coûts de la formation. La détermination des tarifs découle du travail engagé depuis 2014 par les contrôleurs de gestion des universités (projet P2CA) et le réseau UNIVPRO (services de formation continue des universités).

Les organismes financeurs demandent l'application d'une tarification horaire ; seules les heures réellement suivies sont financées.

Les choix opérés :

- simplification de la tarification : pas de tarif par diplôme ni par composante
- rapprochement avec les coûts réels

³ Selon les accords de branche, entre 9,15 €/heure et 25 €/heure

Les tarifs **heure/stagiaire** des actions de Formation Professionnelle Continue sont fixés comme suit : *

Niveau de Diplôme	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
	Tarif de référence	Tarif de référence
DAEU	15 euros	
BUT, Licence, Licence professionnelle	16 euros	14 euros
MASTER	18 euros	16 euros
Ingénieur	20 euros	20 euros
Préparation à l'agrégation	18 euros	

***A ces tarifs, s'ajoute, le cas échéant, le paiement des droits nationaux d'inscription fixés par arrêté ministériel.**

1.2.2. Financement des frais de formation hors alternance

Le conseiller formation du CFCA continue informe le candidat de toutes les solutions de financement qui s'offrent à lui pour la prise en charge éventuelle des frais de formation.

- a) Les tarifs de référence concernent les frais de formation qui peuvent être pris en charge par :
- L'employeur, public ou privé
 - Le Compte personnel de Formation (CPF)
 - France Travail
 - Les Régions
 - Les Opco ou assimilés
 - Transition Pro
 - Les financeurs spécifiques (Agefiph, Conseils généraux...)

Si les frais de formation sont totalement ou partiellement pris en charge par un tiers financeur, le reste à charge éventuel est dû par le candidat, sur la base du tarif de référence.

- b) Le candidat qui fournit les preuves de ses démarches de recherche de financement qui se sont révélées infructueuses, mais qui doit bénéficier d'un suivi personnalisé (émargement, contrat de formation ...) notamment vis à vis de l'employeur, de France Travail ou d'un financeur, doit s'acquitter lui-même des frais de formation lui permettant de relever du statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue⁴ ; il signe un contrat de formation⁵, a la possibilité de bénéficier d'une réduction tarifaire (article D714-62 du Code de l'éducation⁶) à hauteur de 50% du tarif de référence et bénéficie de l'accompagnement et du suivi du CFCA.
- c) Toute personne exerçant une activité professionnelle relève de la Formation Professionnelle Continue et doit s'acquitter des frais de formation, avec ou sans financement sur la base du tarif de référence.

⁴ Articles L6341-1 à L6343-4 du Code du travail

⁵ Article L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail

⁶ « Des exonérations peuvent être accordées par le président aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

- d) Le candidat, hors salarié ou TNS, qui ne demande aucun suivi spécifique relève du régime de la « reprise d'étude non financée sans convention ». Dans ce cas, aucun conventionnement ne sera établi ni aucune attestation complétée. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

1.3. Seuils d'ouverture

Les seuils d'ouverture des parcours des diplômes nationaux en mixité de public ou en Alternance sont identiques à ceux des diplômes accessibles en formation initiale, présentés et votés chaque année en CFVU.

2. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

2.1. La VAE Individuelle

Le candidat à la VAE a la possibilité d'être accompagné par le CFCA, ou peut choisir de réaliser sa VAE seul, sans accompagnement.

L'accompagnement comprend : l'étude de faisabilité, un accompagnement méthodologique et pédagogique pour réaliser le dossier de validation, une préparation au jury et un accompagnement post-jury.

Les tarifs tiennent compte de l'évolution des charges, de la volonté d'harmonisation sur un même territoire mais aussi du marché et de la concurrence.

	Licence, LPro, BUT	Master	Ingénieur
Frais de VAE	950 €	1000 €	1500 €
Forfait 13 heures d'accompagnement (95 € / h)	1235 €		
Total VAE	2185 €	2235 €	2735 €
Heure supplémentaire d'accompagnement	110 € / h		

2.2. La VAE doctorale

	Doctorat
Conseil et évaluation par l'école doctorale	200 €
Droit d'inscription	380 €
Accompagnement VAE	1040 €
Accompagnement académique	1380 €
Total	3000 €

2.3. La VAE collective

Les tarifs sont établis par le CFCA en tenant compte du coût réel de l'action et doivent permettre d'assurer le fonctionnement du dispositif en complet autofinancement.

3. LES DIPLOMES UNIVERSITAIRES (DU) ET LES DIPLOMES INTER-UNIVERSITAIRES (DIU)

3.1. Les Diplômes Universitaires (DU)

Les DU sont conçus et gérés en autonomie locale ; ils sont délivrés au nom de l'établissement qui les propose et non du ministère. Les Diplômes d'Université sont régis par l'article L613-2 du Code de l'éducation. Pour ces formations dédiées majoritairement au public en formation continue, le tarif permet d'assurer le fonctionnement en complet autofinancement. **Leur tarif ne doit pas être inférieur à leur coût de revient.**

Le **tarif minimum** des DU est de 22€/h, et 12€/h pour les étudiants inscrits ou non à l'université de Rouen Normandie. Ces tarifs s'entendent droits d'inscription inclus.

Un tarif spécifique est déterminé pour les DU ayant un niveau de dépenses élevé ou en FOAD.

3.2. Les Diplômes Inter-Universitaires (DIU)

Un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) est un Diplôme d'Université délivré conjointement par plusieurs universités françaises.

Dans le cadre du travail d'harmonisation des tarifs des DIU, un tarif spécifique est défini en cohérence avec les universités co-porteuses.

3.3. Seuils d'ouverture

Les effectifs visés doivent permettre de couvrir les charges directes et indirectes de structure (enseignement, gouvernance, gestion, scolarité, secrétariat pédagogique...).

Un minimum de 10 participants financés est visé pour chaque DU.

Mutualisation avec la FI : pour les DU partiellement mutualisés avec une ou plusieurs UE de DN, le seuil critique est calculé au prorata des heures propres restantes (exemple : DU mutualisé à 65% avec un DN => 35% d'heures propres => seuil critique = $10 \times 35\% = 4$ participants).

Les DU intégralement mutualisés avec une ou plusieurs UE de DN pourront ouvrir dès le premier candidat, à condition que le nombre d'étudiants inscrits dans ces DN remplisse les conditions d'ouverture fixées par la CFVU.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

Les formations qualifiantes sont élaborées pour répondre à une demande spécifique d'une entreprise ou d'un individu. Elles s'adressent principalement aux actifs qui souhaitent développer leur niveau d'expertise sur une compétence particulière. Le programme pédagogique est conçu par un enseignant-chercheur et une équipe pédagogique, en réponse à un besoin exprimé et analysé.

La proposition (devis, programme, calendrier) est transmise au commanditaire par le conseiller du CFCA.

Tarifs à titre indicatif :

- Formations relevant du secteur Tertiaire : 25€ de l'heure stagiaire minimum
- Formations relevant du secteur Secondaire :
 - 50€ minimum de l'heure stagiaire pour les formations sans matériel lourd

- 60€ minimum de l'heure stagiaire pour les formations dont le matériel est inférieur à 100K€
- 70€ minimum de l'heure stagiaire pour les formations dont le matériel est supérieur à 100K€
- Formations relevant du secteur de la Santé : 65 € minimum de l'heure stagiaire

Les tarifs s'entendent droits d'inscription inclus.

4.1. Les formations intra entreprises

Pour ces formations organisées uniquement en formation continue pour les salariés d'une entreprise, le tarif défini est propre à chaque action et permet d'assurer le fonctionnement en complet autofinancement. En l'absence de financement des frais de formation de ces formations, elles ne peuvent pas se tenir.

4.2. Les formations individuelles

Modularisation en lien avec les blocs de compétences :

Le tarif horaire de module ou de bloc de compétences pris indépendamment du diplôme, est majoré de 50% du tarif de référence. Cette majoration ne s'applique pas aux redoublants et pour les candidats ayant validé partiellement leur diplôme par VAE.

4.3. Seuils d'ouverture

Les parcours de formation qualifiante intégralement mutualisés avec une ou plusieurs UE de DN pourront ouvrir dès le premier candidat, à condition que le nombre d'étudiants inscrits dans ces DN remplisse les conditions d'ouverture fixées par la CFVU.

5. Personnel de l'université de Rouen Normandie

Dans le cadre d'une formation dont la demande individuelle a été **validée par la Direction des Ressources Humaines de l'université de Rouen Normandie pour un agent au titre de la formation permanente ou de l'Apprentissage**, aucune facturation ne sera établie entre la DRH et le CFCA.

Un suivi annuel de ces formations sera effectué.

6. Révision de la politique tarifaire

Les tarifs des frais de formation ont vocation à être réétudiés chaque année, afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des charges, de la volonté d'harmonisation des tarifs sur un ensemble cohérent de prestations de formation, mais aussi du marché et de la concurrence.